



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## *Séance du lundi 2 février 2009*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

**D - 20090039**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

**Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire**

**Retour de M. le Maire à 17 h 45**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,  
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Fonds d'accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse. Zones Urbaines Sensibles. Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde. Autorisation.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En mars 2008, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'utilisation du Fonds d'accompagnement des Contrats Enfance Jeunesse créé en mars 2007.

Celui-ci vise à soutenir la mise en œuvre des programmes d'actions des Contrats Enfance Jeunesse dans les territoires plus particulièrement sensibles et fragiles (Zones Urbaines Sensibles).

S'agissant de la Ville de Bordeaux, 5 territoires sont concernés : les quartiers Bacalan, Bastide - Benauges, Saint Michel, Belcier - Carle Vernet, le Lac - les Aubiers.

Informés de ce dispositif nos services municipaux ont proposé un programme d'actions chiffré, transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en août.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a informé les Caisses locales de ses décisions mi-novembre.

L'ensemble de la programmation proposée par la Ville pour les années 2008, 2009 et 2010 a été retenu pour un montant global de cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de 797 102 euros : 700 802 euros pour le fonctionnement, et 96 300 euros pour un programme d'investissement.

Celle-ci, détaillée en annexe 1 vise à :

- Renforcer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes pour un montant global de : 206 865 euros
- Créer des places d'accueils pour les 0-17 ans pour un montant global de 255 902 euros
- Qualifier les interventions et apporter des réponses adaptées aux publics ciblés pour un montant global de 44 000 euros
  
- Promouvoir des actions innovantes en réponse aux problématiques des familles qui résident dans ces quartiers pour un montant global de 194 035 euros

Ce dispositif comporte également un volet investissement visant à soutenir les équipements situés dans ces territoires, voire à les adapter pour augmenter leurs capacités d'accueil, pour un montant global de 96 300, euros

L'aide complémentaire et conjoncturelle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est bien entendu conditionnée à la réalisation du programme d'actions joint, et à la signature d'une convention d'objectifs et de financement annexée à la présente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

- encaisser les contributions de la Caisse d'Allocations familiales relatives au déroulement du programme d'actions.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Véronique FAYET**  
**Adjoint au Maire**

**Convention d'objectifs et de financement**  
**« Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse – Zone urbaine sensible »**

Entre :

La commune de Bordeaux, représentée par Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu de la délibération ou de la décision du 2 Février 2009.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Jean-Louis HAURIE, directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel PERY à Bordeaux.

Ci-après désignée « la Caf ».

**Préambule**

Au regard des difficultés réelles des territoires urbains sensibles en termes d'accès aux modes d'accueil, tant pour la petite enfance que pour la jeunesse, un dispositif spécifique en direction de ces quartiers et des populations y résidant a paru souhaitable.

A cette fin, et à titre expérimental, la Caisse nationale des allocations familiales a créé le « Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse au profit des zones urbaines sensibles (Facej Zus) ».

Sont éligibles au Facej Zus, les zones urbaines sensibles implantées sur une commune ou un regroupement de communes signataires d'un « Contrat enfance et jeunesse » (Cej). Le Facej Zus est conçu dans le prolongement et l'architecture générale du Cej. Il accompagne la mise en oeuvre du Cej dans des territoires plus particulièrement sensibles et fragiles. Au sein du territoire de la Caf, seuls les établissements appartenant à des quartiers classés en Zus et les établissements recevant majoritairement des familles issues de Zus, et situés sur des communes signataires d'un Cej, peuvent donc prétendre à ce financement complémentaire.

De plus, les territoires concernés par le dispositif sont les territoires confrontés à des besoins de modes de garde non couverts. Ces besoins peuvent concerner aussi bien les domaines de la petite enfance, que les domaines de la jeunesse. De même, il peut s'agir de besoins quantitatifs (améliorer les taux de couverture), comme d'objectifs plus qualitatifs de meilleure adéquation de l'offre aux besoins des familles résidant en Zus.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'un financement Facej - Zus par la Caf.

Elle a pour objet de :

déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;  
décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;  
fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier des actions envisagées
- l'annexe 2 relative à la description des actions éligibles au dispositif.

## **Article 2 : Champ de la convention**

Le Facej Zus comporte deux axes d'intervention : une action en faveur du niveau de l'offre, et/ou un effort pour apporter des réponses mieux adaptées aux besoins des populations des territoires urbains sensibles.

Ces deux axes seront détaillés dans une annexe qui sera ajoutée par voie d'avenant à la présente convention en 2009.

La CAF et la commune s'entendent à financer un ensemble d'actions dans ce cadre dont le détail est consigné dans un schéma de développement figurant à l'annexe 1.

## **Article 3 : Engagements du partenaire de la Caf**

### **au regard des activités et services financés par la Caf :**

Lorsque le programme d'actions détaillé à l'annexe 1 concerne un équipement éligible à une prestation de service ordinaire (Eaje, Ram, Laep, Alsh), l'ensemble des dispositions générales du Cej s'applique.

Une annexe supplémentaire viendra préciser par avenant à la présente convention en 2009 les modalités de calcul de la capacité théorique des équipements ou services qui sont inscrits au programme du Facej-Zus. Cette disposition exceptionnelle vise à permettre à la Caf et à la commune de préciser les actions présentées à l'annexe 1 compte tenu de la date tardive d'attribution des crédits par la Cnaf.

Ce faisant, la Caf et la Ville pourront évaluer de manière concertée le respect des engagements quantitatifs de la présente convention, notamment en matière de respect du taux d'occupation minimum, qui peuvent, dans le cadre du Facej-Zus, être plus souples que ceux fixés par la réglementation du Cej. En effet, pour répondre aux difficultés au démarrage, le Facej-Zus peut prendre en charge le montant de réfaction qui devrait être appliqué aux établissements nouveaux, situés en Zus ou accueillant majoritairement un public résidant en Zus, au titre des exercices civil N+3 et N+4 par rapport à la date d'ouverture de la structure pour non atteinte d'un taux cible précité.

### **au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
  - la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
  - le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;

- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

**au regard de la communication :**

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

Dans le cas d'une construction immeuble, le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf :

pendant la durée des travaux sur le panneau de chantier,  
après l'ouverture de l'équipement, par la pose d'une plaque à la charge de la commune portant l'indication :

Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

**au regard des obligations légales et réglementaires :**

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

**au regard des pièces justificatives :**

- Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives qui lui seront demandées par les services de la CAF au plus tard le 30 juin n+1, lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

- Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

- Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

- Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

#### **Article 4 : Engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'évaluation du projet (modalités à détailler) ;
- le versement d'un financement Facej-Zus selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.
- Le cas échéant, la Caf peut s'engager sur ses fonds propres à soutenir une action du schéma de développement de la présente convention, notamment sur les projets d'investissement, en application des critères d'intervention propres à la Caf. L'aide apportée par le dispositif Facej-Zus constitue bien alors une bonification des aides de droit commun de la Caf qu'elle accorde à ses partenaires sur ces fonds propres.

#### **Article 5 : Modalités de financement**

*5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.*

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont indispensables à la détermination du droit :

- a) pour la signature de la présente convention : délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer.
- b) pour le financement des dépenses de fonctionnement des actions
  - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Facej Zus. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).
  - Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement. La forme de ce bilan et les éléments le composant seront précisés ultérieurement par les service de la CAF après concertation de l'ensemble des partenaires.
- c) pour le financement des dépenses d'investissements :
  - Attestation de réalisation conforme du programme, à défaut, taux de réalisation de celui-ci,
  - Synthèse des dépenses engagées,
  - Copie des factures réglées revêtues du visa du trésor public.

*5-2 Mode de calcul du financement Facej et révision des droits*

Le montant du financement au titre du Facej est déterminé par la Caf et détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Ce financement est versé en fonction :

- de la réalisation des actions inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs ;
- du versement au préalable de la PSO et/ou de la PSEJ car les conditions inscrites dans les conventions PSO concernées et/ou les conventions Cej concernées pour ce versement ont été respectées ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou de l'absence d'une action ;
- d'une absence de versement ou d'un versement partiel de la PSO et/ou de la PSEJ.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul du financement Facej.

*5-3 Modalités de paiement*

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après :

#### **Au titre des dépenses de fonctionnement :**

La subvention ne peut être versée que si la présente convention a été signée et que, le cas échéant, le bilan des actions de l'année n-1 a été présenté aux services de la CAF.

La subvention est versée en une fois au plus tard au 31 mars de l'année concernée.  
La première année, la subvention sera exceptionnellement versée au cours du premier trimestre 2009.  
La non réalisation ou la réalisation partielle d'une action prévue à l'année n ampute d'autant la dotation versée à l'année n+1.

**Au titre des dépenses d'investissement :**

**Délai de réalisation :**

Le programme devra débuté dans un délai de 24 mois, à compter du 01 janvier de l'année sur laquelle le projet à été prévue.

**Versement de l'aide :**

Les paiements interviendront sur production des pièces justificatives demandées en fonction de chaque situation :

- Convention entre le Promoteur et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde définissant l'objet de l'aide à l'investissement et ses modalités d'attribution,
- Copie de la convention attribuant la gestion de l'équipement à un tiers choisi par le bénéficiaire de l'aide à l'investissement,
- Copie de la Police d'Assurance garantissant les biens, faisant l'objet des participations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Acte d'acquisition du terrain ou de l'immeuble, ou bail de location,
- Situation de travaux établie et visée par l'Architecte ou l'entrepreneur responsable,
- Notes d'honoraires d'architecte, éventuellement,
- Mémoire ou factures.
- Justificatifs des engagements financiers des co-contractants au plan du financement

**Maintien de la destination des structures :**

La destination des réalisations prévues dans la présente convention doit être maintenue pendant les durées suivantes :

**Programmes d'équipement matériel et mobilier**

- 5 ans, si financement inférieur à 7.600 euros
- 10 ans, si financement supérieur à 7.600 euros

**Programmes de travaux**

- 5 ans, si financement inférieur à 7.600 euros
- 10 ans, si financement compris entre 7.600 euros et 15.200 euros
- 15 ans, si financement compris entre 15.200 euros et 38.000 euros
- 20 ans, si financement supérieur à 38.000 euros.

Par ailleurs, le propriétaire, bénéficiaire de l'aide, est dans l'obligation d'aviser la Caisse d'Allocations Familiales dans l'hypothèse de la vente de l'établissement subventionné.

Sur le compte :

Etablissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00215	C3300000000	82

A l'ordre de la Trésorerie municipale de Bordeaux.

**Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.



A cet égard, la Caf et le partenaire conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "Fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse - zones urbaines sensibles».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

#### **Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

#### **Article 8 : Modification des termes de la convention**

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

### **Article 9 : Non respect des termes de la convention**

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements du financement Facej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

### **Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.**

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est établi deux originaux de la convention financière pour la Caf et un original pour le partenaire co-signataire.

Toutes les pages de la convention, en 3 exemplaires, et l'annexe n°1 sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Alain JUPPE  
Maire de la Ville de Bordeaux

Monsieur Jean-Louis HAURIE  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Gironde

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

**Annexe 1 : les actions retenues**

<b>Candidatures Caf de la Gironde</b>		<b>Actions proposées – Soutien au fonctionnement</b>						
<b>Ville concernée : Bordeaux</b>								
Objectif stratégique	Objectifs généraux	Nature de l'action	Descriptif sommaire	Public ciblé	Montant sollicité			
					2008	2009	2010	
Corriger les effets du CEJ en développant les offres existantes ou en créant des offres nouvelles	Renforcer l'accueil	Recrutement d'animateurs jeunesse	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Jeunes 6/17 ans	21 450	32 450	32 450	
			Recrutement pour optimiser l'offre d'animation « ados »	Jeunes 11/15 ans	11 688	11 688	11 688	
		Création de vacances sportives	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Jeunes 6/17 ans	3 025	27 151	38 775	
	Créer des places	Recrutement d'animateurs activité ludothèque	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Enfants/jeunes 3/12 ans	5 500	5 500	5 500	
		Recrutement d'animateurs activités périscolaires avec extension du nombre de places ou de l'amplitude	Recrutement pour optimiser l'offre périscolaire	Jeunes 3/11 ans	223	45 313	97 188	
		Recrutement d'animateurs d'activités ALSH avec extension du nombre de places ou d'amplitude	Recrutement pour optimiser l'offre d'animation	Jeunes 6/17 ans		29 547	83 631	
Promouvoir des actions innovantes en réponse aux problématiques des quartiers sensibles	Connaître les besoins jeunes pour apporter des réponses adaptées	Formation des personnels	Réalisation d'un diagnostic	12/25 ans	22 000			
	Favoriser la professionnalisation des animateurs	Mise en place de groupes de paroles / actions parentalité	Formation pour l'accueil des 3/5 ans et des 12/15 ans	Equipes structures ZUS		11 000	11 000	
	Soutenir des actions de parentalité		Animations parents/enfants autour de l'école	Recrutement de professionnels	Familles des quartiers ZUS	1 100	1 100	1 100
			Diversifier l'offre du Café des familles	Recrutement d'animateurs	Familles des quartiers ZUS	2 750	2 750	27 50
			Renforcer l'accompagnement des parents	Recrutement d'animateurs	Familles des quartiers ZUS	2 200	2 200	2 200
			Structures multi-accueil	Recrutement pour permettre à la directrice de mieux accompagner les parents	Familles des quartiers ZUS		4 400	4 400
Favoriser le retour à		Réservation de places afin de	Familles en insertion		58 784	58 784		

	l'emploi		favoriser l'insertion professionnelle et le recrutement de professionnels	professionnelle			
	Créer des actions transversales		Optimiser l'animation			11 026	38 491
TOTAL					69 936	242 909	387 957

## INVESTISSEMENT

Objectif stratégique	Objectifs généraux	Nature de l'action	Descriptif sommaire	Montant sollicité		
				2008	2009	2010
Corriger les effets du Cej en développant les offres existantes ou en créant des offres nouvelles	Renforcer l'accueil	Soutien aux équipements associatifs	Achat de matériel	10 000	2 200	
	Créer des places	Extension des capacités d'accueil ALSH	Aménagement de locaux Construction	12 000	61 100	
		Création d'équipement	Création de locaux pour des séjours ext.		5 500	5 500
<b>TOTAL</b>				<b>22 000</b>	<b>68 800</b>	<b>5 500</b>

## **Annexe 2 : Rappel des orientations du facej-zus**

Afin d'améliorer l'offre d'accueil des 0-17 ans révolus, le Facej Zus a vocation à intervenir sur le développement quantitatif de l'offre de service et sur une meilleure prise en compte de la spécificité des besoins des publics demeurant sur des Zus.

### **Soutenir l'activité des équipements d'accueil situés en Zus ou accueillant une majorité de population résidant en Zus**

Afin de développer l'offre de service, le Facej-Zus peut être mobilisé au titre de l'investissement et/ou du fonctionnement, pour des communes signataires d'un Cej.

#### **✓ Apporter une aide financière complémentaire aux nouveaux établissements d'accueil suivant trois axes :**

Ces établissements bénéficient d'un soutien de l'institution qui leur verse des prestations de service ordinaires et la prestation de service enfance et jeunesse. Dans le cadre du Facej-Zus, il est proposé de leur apporter une aide financière complémentaire. Celle-ci est accordée aux établissements implantés en Zus ou recevant des publics issus de Zus et qui bénéficient de la Psej. Elle concerne les actions nouvelles initiées ayant donné lieu ou donnant lieu à la signature d'un Cej ou avenant à un Cej.

Elle intervient sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse, suivant trois axes :

#### *Compenser les surcoûts liés à la situation de l'établissement en Zus ou à l'accueil d'une population résidant majoritairement en Zus*

- Deux types de difficultés sont identifiés pour ces établissements : une difficulté ponctuelle au démarrage liée à une montée en charge plus lourde ; et un surcoût pérenne lors du fonctionnement courant de la structure, lié notamment à des besoins plus nombreux en termes de taux d'encadrement.
- Pour répondre aux difficultés au démarrage, le Facej-Zus propose de prendre en charge le montant de réfaction qui devrait être appliqué aux établissements nouveaux situés en Zus ou accueillant majoritairement un public résidant en Zus.
- Pour répondre aux surcoûts pérennes, le Facej-Zus propose le financement de postes d'animateurs encadrants supplémentaires.

#### *Soutenir une politique volontariste de ressources humaines en direction des professionnels de l'accueil*

Du fait de conditions de travail moins attractives, la mobilité des professionnels exerçant en Zus est accentuée, mettant en jeu la qualité du service rendu aux familles. Une attention particulière portée sur la politique de ressources humaines menée en direction de ces professionnels permettra de leur offrir des conditions de travail plus satisfaisantes, notamment en leur ouvrant des perspectives de diversification de leurs pratiques et d'évolution de carrière au sein même de leur territoire. Dans ce contexte, le Facej-Zus peut être utilisé pour activer et soutenir des mesures en matière de ressources humaines volontaristes et diversifiées. Les financements pourront ainsi être mobilisés et dirigés vers les collectivités territoriales pour les soutenir dans le développement d'actions spécifiques de formation, d'information, de suivi individualisé (coaching) des personnels.

#### *Favoriser des initiatives de décloisonnement et de désenclavement*

Le Facej-Zus a également une fonction incitatrice. Il permet de subventionner des initiatives de décloisonnement qui se traduisent nécessairement par un surcoût de fonctionnement pour la structure. Le Facej-Zus pourra ainsi financer des modes de transport, des visites et actions de

loisirs menées hors de la Zus (participation aux opérations Ville-Vie-Vacances par exemple), des interventions d'accompagnants culturels dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ou dans les accueils de loisir. Si le Facej-Zus peut être utilisé pour mener à bien ces actions de désenclavement, il pourra également être mobilisé pour financer la préparation de telles opérations.

#### ✓ Apporter des aides à l'investissement afin de développer l'offre d'accueil sur des Zus

Le Facej Zus peut être utilisé pour créer de nouveaux établissements d'accueil.

Ces aides à l'investissement sont versées pour des établissements d'accueil de jeunes enfants implantés sur des Zus ou le cas échéant à des équipements implantés hors Zus, mais qui accueilleront majoritairement des populations résidant en Zus.

Concernant l'accueil individuel, et dans la mesure où l'activité des assistantes maternelles intervenant dans les Zus est souvent plus faible que sur les autres quartiers, la création de Ram, y compris à vocation départementale, est éligible au Facej-Zus. Toutefois, pour bénéficier de ce financement le Ram devra prévoir des actions spécifiques en direction de publics fragilisés résidant sur des Zus. Ces Ram devront notamment accompagner les familles qui éprouvent de réelles difficultés à devenir employeur d'une assistante maternelle.

Par ailleurs, les micro crèches peuvent constituer une réponse adaptée aux besoins atypiques des familles demeurant sur de Zus et pourront de ce fait bénéficier d'un financement au titre du Facej-Zus.

#### Mieux prendre en compte la spécificité des besoins des publics demeurant sur des Zus

#### ✓ Apporter un financement à la formalisation des projets d'établissements implantés sur des Zus

Les établissements implantés sur des Zus font face à des problématiques particulières et doivent donc mettre en œuvre des actions spécifiques adaptées à leur public et répondant à leurs besoins. Dans ce contexte, la présence d'un projet d'établissement solide, bien structuré, formalisé s'avère plus qu'ailleurs indispensable. Or, bien souvent, et même lorsqu'ils ne sont pas confrontés à des problématiques difficiles, les directeurs d'établissements ou les animateurs peinent à formaliser un vrai projet d'établissement qui cadre les missions, oriente les actions envisagées par l'établissement et valorise ainsi l'offre vis-à-vis du public. Et même lorsque le projet d'établissement est déjà formalisé, il est souvent difficile de renouveler les idées, de développer de nouvelles actions, mieux adaptées aux besoins du public.

C'est pourquoi le Facej-Zus peut financer une fonction de soutien méthodologique et d'aide à la réalisation, à la rédaction et à l'actualisation d'un projet d'établissement.

De même, des séances d'analyse de pratique pourront bénéficier d'un soutien institutionnel. Elles ont vocation à poser un diagnostic des pratiques courantes de la structure et ainsi à déterminer des axes d'amélioration de la qualité de ces pratiques.

#### ✓ Apporter un financement à l'organisation de journées de sensibilisation

Afin de favoriser l'emploi des assistantes maternelles demeurant sur des Zus et d'accompagner les familles dans leur rôle d'employeur, trois axes d'interventions relatifs à l'accueil individuel sont envisagés :

des supports d'information destinés aux parents en recherche d'un mode d'accueil et qui potentiellement peuvent se tourner vers une assistante maternelle demeurant en Zus ;

accompagner les familles résidant en Zus et qui éprouvent des difficultés à endosser un rôle d'employeur d'une assistante maternelle (intervention ponctuelle d'un conseiller juridique, connexion à Internet pour accéder à Paje-emploi, etc.) ;

actions collectives conduites par le Ram ;

des journées de sensibilisations destinées aux assistantes maternelles demeurant sur des Zus.

